

Quelques éléments du dossier
établi par Réal AUBIN
au sujet de notre ancêtre

Aubin LAMBERT dit CHAMPAGNE

1632 – 1713

originaire de Saint-Aubin de Tourouvre (Orne, France)

Toute utilisation ou reproduction, en tout ou en partie,
des éléments de ce dossier
devra être accompagnée de l'identification suivante :

**AUBIN Réal, *Quelques éléments du dossier établi au sujet de Aubin
LAMBERT dit CHAMPAGNE 1632 -1713, Joliette (Québec), Canada, 2014.***

Le 6 janvier 2014

Réal Aubin
Case postale 190
Joliette (Québec)
Canada J6E 3Z6

ASCENDANCE PATERNELLE

9^e génération - 1^{re} partie

Dossier 256

Aubin LAMBERT dit CHAMPAGNE

1632 - 1713

originaire de Saint-Aubin de Tourouvre (Orne, France)

ASCENDANCE PATERNELLE

9^e génération - 1^{re} partie

DOSSIER 256 — résumé

Aubin LAMBERT dit CHAMPAGNE

1632 - 1713

- fils de Odard (aussi Odoart) Lambert, manoeuvre et de Jacqueline Feillard
- naissance en juin 1632 ; on ignore la date précise de cette naissance à Tourouvre, (aujourd'hui dans le département de l'Orne, une région de Basse-Normandie, autrefois une partie de la région du Perche), France
- baptême le mercredi 30 juin 1632 dans l'église paroissiale de Saint-Aubin, à Tourouvre ; parrain : François Le Tourneux marraine : Marguerite Lambert, femme de Jean Allard
- le 14 mai 1663, « *Ung nommé Champagne* » - surnom de Aubin Lambert - possède une terre voisine de celle de Michel L'Homme, à Château-Richer, dans la seigneurie de Beaupré en Nouvelle-France (Greffé G. Audouart)
- le jeudi 4 septembre 1670, contrat de mariage entre Aubin Lambert / Champagne, 38 ans, fils majeur de défunt Odard Lambert et de Jacqueline Feillard, et Élisabeth Aubert, 22 ans, fille mineure de défunt Michel Aubert, maître fondeur, et de Jeanne Audeau, devant le notaire Romain Becquet, à Québec
- le lundi 29 septembre 1670, en l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec, Aubin Lambert dit Champagne épouse Élisabeth Aubert, devant le curé Henri de Bernières.
- le mercredi 4 octobre 1690, Aubin Lambert devient veuf à la suite du décès de son épouse Élisabeth Aubert, à l'Hôtel-Dieu de Québec
- le mardi 7 mars 1713, Pierre LePicard, curé de Saint-Nicolas, rédige l'acte par lequel Aubin Lambert abandonne ses biens à Aubin Lambert, son fils ; le lundi 31 juillet 1713, cet acte est déposé dans le greffe du notaire Jacques Barbel.
- le mardi 4 avril 1713, sépulture de Aubin Lambert dans le cimetière catholique de la paroisse de Saint-Nicolas, au diocèse de Québec

ASCENDANCE PATERNELLE

9^e génération

DOSSIER 256

Aubin LAMBERT dit CHAMPAGNE

1632 - 1713

Brève notice biographique

Aubin LAMBERT, fils aîné de Odard LAMBERT et de Jacqueline FEILLARD, naît en juin 1632, à Tourouvre, au Perche (France). On sait que le Perche est disparu en 1790, avec la fin de l'Ancien-Régime. Après la Révolution française, l'ancienne province du Perche a été répartie entre plusieurs départements français, notamment entre celui de l'Eure-et-Loir et celui de l'Orne. La commune de Tourouvre se situe aujourd'hui dans le département de l'Orne, à dix kilomètres au nord de Mortagne. Au moment de la naissance d'Aubin LAMBERT, en 1632, la commune de Tourouvre comptait environ 1 600 habitants. En 1974, on y recensera 1 650 habitants !

Le prénom *Aubin* que l'aîné des enfants d'Odard Lambert et de Jacqueline Feillard va recevoir à son baptême, le mercredi 30 juin 1632, lui est attribué en tenant compte de ce qui s'est passé à Tourouvre, trois jours plus tôt. À cette époque, le dernier dimanche de juin était appelé « *jour saint Aubin* » parce qu'il soulignait chaque année, l'anniversaire du transport des reliques du patron de la paroisse dans l'église de Saint-Aubin, à Tourouvre. C'était plus qu'une fête religieuse : de l'autre côté de la rue principale, presque vis-à-vis de l'église, les groupes de Tourouvrais se succédaient à la terrasse de l'Hôtel du Cheval blanc, devant une chopine de cidre ou de vin. On en profitait pour renouveler les contrats de location des fermes et pour participer aux encans des produits que les fermiers mettaient aux enchères après les Vêpres. Dans le prolongement de cette belle fête paroissiale, il a semblé normal aux parents de notre ancêtre, de donner le prénom *Aubin* à leur premier garçon, en hommage à saint Aubin qui fut l'évêque du diocèse d'Angers, entre les années 529 et 550.

Né pour un petit pain

Mais, à Tourouvre en 1632, ce n'est pas chaque jour le pain blanc sur la table des Lambert. Pas question de fréquentation scolaire pour le jeune Aubin Lambert qui ne saura jamais lire ni écrire. Comme la plupart des jeunes de Tourouvre, notre ancêtre sera au travail dès qu'il aura dix ans, gagnant bien peu pour subvenir partiellement aux besoins essentiels de sa famille qui s'agrandit avec les naissances de trois frères et d'une sœur du jeune Aubin. Il devient, comme son père, un membre du groupe des *journaliers souvent misérables*.

(Document 256-bio-2)

Voilà Aubin Lambert devenu jeune manœuvre qui n'a que son courage, ses bras et ses sabots à mettre au service d'un laboureur aisé ou de l'un des six meuniers dont les moulins à eau tournent dans la commune de Tourouvre. Il n'a pas la possibilité de choisir lui-même le genre de fatigue qui va lui rapporter au maximum quinze sous par jour ; le plus souvent seulement six sous !

En mars 1651, Aubin Lambert a 19 ans. Pour arriver à joindre les deux bouts, ses parents sont contraints de conclure chez le notaire Choiseau, la vente de deux pièces de terre situées dans la partie haute de Tourouvre. Cette transaction soulève des questions dans l'esprit du jeune Aubin : pourquoi avoir vendu ces terrains, alors qu'ils étaient une partie de l'unique patrimoine que possède sa famille ? pendant combien de temps ses parents pourront-ils puiser dans les 174 livres, *cours ancien*, obtenues de la vente des deux parcelles de terre, alors que les dettes accumulées par sa famille en réclament déjà une partie ? Le jeune Aubin Lambert atteindra sa majorité quand il aura 25 ans en 1657. Il se demande déjà quel sera son avenir, s'il ne quitte pas Tourouvre ?

Un semeur de rêves

Le premier dimanche du moi d'avril 1651, plusieurs des jeunes gens de Tourouvre se sont rassemblés pour entendre Pierre Juchereau, sur la Place du Paty, près de l'église. Le sieur Pierre Juchereau est venu recruter un autre contingent d'émigrants percheros disposés à voguer vers la Nouvelle-France dès que la navigation pourra reprendre. On évoque chacun des émigrés partis de Tourouvre, surtout depuis 1646. Deux frères de Pierre Juchereau ont suivi Robert Giffard dans la région de Québec. Aubin Lambert s'informe de son cousin Jacques Goulet, meunier des Juchereau, maintenant établi à la *Pointe-à-Goulet*, près de Cap-Rouge.

Pierre Juchereau capte l'attention de ses auditeurs en faisant valoir les avantages d'un *contrat d'engagement* pour la Nouvelle-France. Quel jeune manœuvre de Tourouvre ne serait pas intéressé à recevoir une somme de 50 à 90 livres par année, durant trois ou cinq ans ? Une partie de cette somme sera payée d'avance. De plus, l'engagé sera « *nourri de tous vivres* » c'est-à-dire qu'il n'aura pas à fournir lui-même son pain. Enfin, en s'engageant pour la Nouvelle-France, la recrue n'aura pas à défrayer le coût de son transport et on lui remettra une paire de souliers. Pierre Juchereau ne se limite pas à étaler l'aspect pécuniaire d'un engagement vers la Nouvelle-France. Le recruteur se fait *semeur de rêves* lorsqu'il expose avec enthousiasme sa confiance et sa foi dans le nouveau pays à bâtir. Il presse les Tourouvrais de rejoindre là-bas leurs parents et leurs amis : *Là-bas, dit-il, on compte sur ceux qui sont au Perche pour établir sur les rives du grand fleuve Saint-Laurent, un groupe stable et laborieux.*»

(Document 256-bio-3)

Le discours sincère et rassembleur de Pierre Juchereau fait bonne impression. Sans plus tarder, Nicolas et Françoise Roussin se déclarent prêts à s'engager par un *contrat d'engagement* à émigrer en Nouvelle-France. D'autres confient à Pierre Juchereau qu'ils prendront bientôt une décision dans le même sens, après en avoir informé leurs parents.

Jusqu'à la fin de ce rassemblement, Aubin Lambert est resté attentif. Tandis qu'il s'en retourne chez lui, il contemple lentement l'horizon complètement dégagé en direction de Chartres. Les paroles de Juchereau lui reviennent en mémoire comme une invitation insistante qui va s'imposer peu à peu en lui, jusqu'à l'amener à quitter le pays de son enfance entre 1657 et 1662.

Aubin Lambert va s'établir à demeure en Nouvelle-France, avec les autres immigrants venus de Tourouvre en si grand nombre que le démographe Hubert Charbonneau pourra écrire plus tard : « *Aucune autre paroisse rurale de France n'a procuré autant de sujets à la Nouvelle-France.* »

Les terres d'Aubin Lambert dit Champagne en Nouvelle-France

Aubin Lambert dit Champagne sera le défricheur d'une partie de plusieurs terres qu'il va posséder, dans l'ordre, à Château-Richer, à Saint-Augustin-de-Desmaures et à Saint-Nicolas. Toutes ces terres possédées par notre ancêtre en Nouvelle-France sont alors rattachées au secteur administratif appelé *Gouvernement de Québec* qui se situe immédiatement au nord-est du *Gouvernement de Trois-Rivières*.

▫ *La première terre d'Aubin Lambert*

Selon une indication fournie par le notaire Claude Auber, le 29 avril 1668, dans le contrat de la vente de la terre de Jacques Goulet à Charles Lefrançois, le contrat de concession à Aubin Lambert dit Champagne, d'une *première terre* détachée des terres de Charles Legardeur, sieur de Villiers, dans la seigneurie de Beaupré « *pour L'accommodement et Utilité (sic) dud[it] Lambert* » aurait été rédigé par le notaire Pierre Duquet, résidant à Québec. D'une part, la date de concession de cette première terre de Aubin Lambert dit Champagne n'est pas mentionnée dans le rappel du contrat de Duquet auquel se réfère le notaire Auber, en 1668 ; d'autre part, le texte original du contrat de concession par Charles Legardeur, sieur de Villiers, en faveur de Aubin Lambert dit Champagne ne se trouve plus aux Archives nationales du Québec, dans le greffe du notaire Pierre Duquet.

(Document 256-bio-4)

Le plus ancien document attestant la présence d'Aubin Lambert à titre de propriétaire d'une terre en Nouvelle-France, est un acte rédigé le 14 mai 1663 par le notaire Guillaume Audouart dit Saint-Germain. C'est un acte de concession par Marie Favery à Michel L'Homme, dans lequel la terre concédée est dite voisine de celle d'*Ung nommé Champagne*.

La *première terre* possédée par Aubin Lambert dit Champagne, se trouve sur le territoire de la paroisse Notre-Dame de Château-Richer, dans la seigneurie de Beaupré. Elle est à moins d'un kilomètre à l'est de la rivière du Petit-Pré qui sert de frontière entre la paroisse de l'Ange-Gardien et celle de Château-Richer. La première terre de notre ancêtre porte alors le n° 49 dans la seigneurie de Beaupré.

« La deuxième terre d'Aubin Lambert

Avant le 21 mars 1667, Aubin Lambert échange la terre qu'il possède à Château-Richer contre une autre terre que son cousin Jacques Goulet possède à la Pointe-à-Goulet, dans la seigneurie de Jean Juchereau appelée seigneurie de Maur. Toutefois le contrat d'échange de sa terre avec celle de Jacques Goulet n'est officialisé devant le notaire Romain Becquet que le 1^{er} septembre 1669.

Au début de l'automne de 1667, Aubin Lambert quitte sa première terre. La deuxième terre de notre ancêtre tient dans un espace en forme de rectangle qui recouvre un plateau situé entre le lac Saint-Augustin et la rive nord du fleuve Saint-Laurent, là où s'établira beaucoup plus tard le campus étudiant de Cap-Rouge, dans le comté de Portneuf.

Le 17 septembre 1668, devant le notaire Gilles Rageot, notre ancêtre habitant la côte et « *seigneurie du Cap Rouge* » reconnaît devoir *21 livres et 10 sols* pour travail et marchandise commandés à Pierre Normand dit LaBrière, fabricant d'outils en métal demeurant à Québec Muni d'une hache neuve, Aubin Lambert dit Champagne entreprend vers la fin de l'automne de 1669, la construction d'une *maison en bon bois*, avec un hangar adjacent. Aubin Lambert aurait-il déniché le site de son emplacement définitif en Nouvelle-France ? Pas encore. En effet la maison en construction n'est pas encore couverte quand Aubin Lambert décide de vendre sa deuxième terre à son voisin François Fleury, le 11 mars 1670, devant le notaire Gilles Rageot.

« La troisième terre d'Aubin Lambert

Neuf jours avant la vente de sa deuxième terre à François Fleury, Aubin Lambert a fait l'achat d'une troisième terre : celle de son autre voisin, le notaire Romain Becquet.

(Document 256-bio-5)

La troisième terre achetée par Aubin Lambert dit Champagne par contrat passé devant le notaire Gilles Rageot, le 2 mars 1670, est attenante à celle qu'il défrichait depuis deux ans et demi. Pour cette nouvelle terre, notre ancêtre devra payer 90 *Livres tournois* au vendeur Romain Becquet mais comme Aubin Lambert n'a pas un sou en poche, il obtient du vendeur un délai d'un an avant de lui payer le prix de la terre achetée.

Notre ancêtre va cesser de se déplacer fréquemment d'une terre à l'autre comme il l'a fait depuis trois ans. En effet, marié en septembre 1670 et père de dix enfants entre 1671 et 1689, Aubin Lambert trouve dans ces faits nouveaux, des raisons de demeurer sédentaire sur sa troisième terre durant une quinzaine d'années.

Le travail qu'il doit accomplir pour survivre pauvrement à Cap-Rouge est presque surhumain et de faible rendement. Au recensement effectué au cours de l'automne de 1681, après dix années de travail sans aide et sans moyens, Aubin Lambert déclare posséder *deux bêtes à cornes et huit arpents en valeur*, c'est-à-dire en terre qu'on peut labourer « à la charrue passante ». Le plus âgé de ses garçons vient d'avoir sept ans ; il n'est pas encore en mesure d'aider son père au déboisement de la terre. Notre ancêtre n'a donc que les outils de son courage pour mettre en valeur sa troisième terre qui fera partie de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le comté de Portneuf, lorsqu'elle sera érigée canoniquement en paroisse en 1691.

Le 11 juillet 1708, devant le notaire Florent de Lacetière, Aubin Lambert dit Champagne, père, *de Saint-Nicolas dans la seigneurie de Lauzon*, vend à Joseph Cottin-Tugal fils, dans la seigneurie de Maur, la terre qu'il a défrichée durant une quinzaine d'années. La vente de cette terre est consentie pour 400 *livres, ancien cours* dont le quart est payé comptant. (On estimait alors à 300 *livres, ancien cours*, le coût de l'entretien d'un soldat pendant un an.)

**** *La quatrième terre d'Aubin Lambert*

À quelle date notre ancêtre Aubin Lambert dit Champagne et sa famille ont-ils quitté leur maison bâtie à Cap-Rouge, dans la seigneurie de Maur, pour aller vivre à Saint-Nicolas, dans la seigneurie de Lauzon ?

Nous trouvons la réponse à cette question dans un acte rédigé par le notaire Gilles Rageot, le 28 mars 1688. Cet acte notarié porte sur la concession à Aubin Lambert père, d'une terre en la côte de Lauzon, par Claude de Bermen de LaMartinière. La terre concédée donne sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent ; d'un côté, elle joint la terre de Nicolas Marion dit Lafontaine et, de l'autre côté, celle de Michel Chatel, époux de Françoise Lambert, fille aînée de notre ancêtre. La nouvelle maison d'Aubin Lambert père est à environ 1,7 kilomètres à l'ouest de l'emplacement de la première chapelle de Saint-Nicolas construite en 1690, près de l'embouchure des ruisseaux Couture et Grenon.

(Document 256-bio-6)

Dans l'acte de concession de la *quatrième terre d'Aubin Lambert*, le notaire Gilles Rageot ajoute l'observation suivante : *Aubin Lambert occupe déjà cette terre depuis le 2 avril 1686*. Dans le dictionnaire *Le Petit Robert*, le verbe « *occuper* » peut signifier « *habiter sur* ». Voilà une précision qui permet de fixer au *mardi 2 avril 1686*, la date du déménagement de la famille d'Aubin Lambert dit Champagne quittant sa troisième terre sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent pour aller s'établir de l'autre côté du fleuve, sur le territoire de la future paroisse de Saint-Nicolas.

Cette conclusion est en harmonie avec les commentaires publiés en 1981 à la suite d'un examen attentif de certains actes de baptême des quatre derniers enfants d'Aubin Lambert et d'Élisabeth Aubert, nés entre 1682 et 1689. Les éléments nouveaux qui entourent le baptême de Louise Lambert en 1687, font pressentir un changement important dans le comportement et dans la situation du couple formé par Aubin Lambert et par Élisabeth Aubert. À certains égards, le baptême de Louise, le 24 octobre 1687, marque une rupture avec la façon habituelle de procéder dans cette famille, notamment en 1682 et en 1685, lors des naissances de Catherine-Élisabeth et d'Anne.

Les changements survenus dans le lieu de ces baptêmes et dans le statut social des parrains et des marraines des derniers enfants d'Aubin Lambert et d'Élisabeth Aubert se comprennent mieux si l'on retient la date 2 avril 1686 comme étant celle du déménagement de la famille d'Aubin Lambert sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Le contexte nouveau où vit désormais la famille de nos ancêtres rend plausible le fait que les parrains et marraines des deux plus jeunes enfants d'Aubin Lambert n'aient pas été choisis parmi les censitaires du nouveau voisinage avec lequel les époux Lambert ne sont pas encore bien familiers. On comprend aussi que les baptêmes de leurs enfants nés après 1686 aient été administrés à la paroisse Notre-Dame de Québec, étant donné que la paroisse de Saint-Nicolas ne sera pas érigée officiellement avant 1694.

Lorsque notre ancêtre devient veuf à la mort d'Élisabeth Aubert, en octobre 1690, Aubin Lambert dit Champagne a 58 ans. Dès lors, notre ancêtre devient responsable de répondre aux besoins matériels et éducatifs des neufs enfants qui demeurent encore avec lui. Pierre, le plus jeune, n'a que 11 mois et demi. Catherine, la plus âgée, n'a pas tout à fait 17 ans et elle est passablement handicapée en plus d'être sourde et muette. Comment Aubin Lambert pourra-t-il les accompagner assez longtemps comme père et comme éducateur, jusqu'à leur vie d'homme et de femme, sinon en puisant le courage nécessaire dans sa foi chrétienne et dans le souvenir dynamisant de son premier amour ?

[Adaptation libre de AUBIN Réal, « *Aubin LAMBERT (1632-1713), l'ancêtre des AUBIN dit LAMBERT* », dans *Nos sources*, Bulletin de la Société de généalogie de Lanaudière, Vol. 9, N° 4, 1989, pp. 378-397.]

**Extrait du Registre des baptêmes
de la paroisse de Saint-Aubin, à Tourouvre (France)
pour l'année mil six cent trente deux**

[Baptême¹ de Aubin LAMBERT]

Aubin fils odard² Lambert et de Jacqueline sa f^e fut baptisé
le dernier jo^r des mois et an (30 juin 1632) p^r saint aubin son parain François
Letorneux sa marraine marg^{te} f^e Jeⁿ Allard –.

*Voici une lecture moins scientifique de cet acte de baptême complété
et transposé selon l'orthographe qui nous est plus familière :*

*Aubin, fils d'Odard Lambert et de Jacqueline sa femme, fut baptisé
le dernier jour des mois et an (30 juin 1632) à la paroisse de Saint-Aubin ;
son parrain a été François Letourmeux et sa marraine Marguerite,
femme de Jean Allard.*

- 1 Référence : Nous devons cette transcription au P. Archange Godbout, O.F.M., généalogiste de renom.
Voir : GODBOUT Archange, *Origine des familles canadiennes-françaises*,
Desclée de Brouwer & Cie, Lille, 1925 ; p. 180.

Autres références : Document Aubin Lambert No 1
62-3006 1632-137

Musée de l'Histoire de l'Émigration percheronne au Canada
Place Saint-Laurent
Tourouvre 61190
Orne, France

- 2 **Audare** est un homophone de **Odard**. C'est ce dernier prénom que j'attribue au père de Aubin Lambert. J'adopte ainsi la lecture que madame Pierre Montagne a faite des manuscrits anciens conservés à Tourouvre, plutôt que la forme **Odoard** retenue par René Jetté ou la forme **Odoart** préférée par d'autres chercheurs. Quant au prénom **Audax** que l'on trouve dans l'acte du registre de mariage à Québec en 1670, il s'agirait simplement d'une transcription incorrecte de **Audare** employé dans le contrat de mariage rédigé à Québec, en 1670, devant le notaire Romain Becquet.

(Document 256-2-1, transcription)

**Contrat de mariage entre Aubin Lamber et Isabel / Élisabeth Auber
passé à Québec, le 4 septembre 1670**

[Bibliothèque et Archives nationales du Québec,
Greffes du notaire Romain Becquet, CN 301-13]

4 Sept 1670

Mariage
Aubin Lambert
+
Isabel Aubert

Par devant Romain Becquet Not^{re} &c
furent presents en leurs personnes Aubin Lamber habitant
demeurant au Cap rouge Seigneurie de St Ange fils de deffunct
Audare Lamber et de Jacqueline feuillard ses
pere & mere de la paroisse de Tourouvre Evesche de Chartres
dune part et Isabel Auber fille de deffunct Michel
Auber & de Jeanne [espace blanc] ses pere & mere
de la paroisse de St Sulpice faux bourg et archevesche de
paris dautre part. Lesquels de leurs bons grez &
vollontez & du consentement de leurs parens & amis
pour ce assemblez sçavoir de Dame Anne
Gasnier veufve de feu Mons^r Maistre Jean bourdon
vivant Seigneur de St Jean & de St François procureur
general au Conseil Souverain de ce pays, dame
Elizabeth Estienne dam^{lle} Marie Anne
du Saussoy & Michel Simon Caroy,
Ont fait les accords & promesses de mariage qui ensuivent
Cest assavoir que led Lamber a promis & promet prendre
pour sa femme & legitime espouse lad Auber comme aussy
elle promet prendre pour son mary & legitime espoux
led Lamber Yceluy mariage faire & sollemnyse en face
de notre mere Ste Eglise Catolique apostolique & romaine
le plustost que faire se pourra & quil sera advise & desliberer
entreux leursd parens & amis sy Dieu & notre dicte mere
Ste Eglise y consentent & accordent pour estre lesd futurs
Conjoints ungs & communs en tous biens meubles acquests

(suite au Document 256-2-2, transcription)

(Document 256-2-2, transcription, suite)

**Contrat de mariage entre Aubin Lamber et Isabel / Élisabeth Auber
passé à Québec, le 4 septembre 1670 (suite)**

& Conquests immeubles du jour de leurs espouzailles a ladvenir
suivant la Coustume de Paris ne seront lesd futurs
Conjoints tenus aux debtes lun de lautre faictes &
créees avant le futur mariage ains sy aucunes
y a seront payées & acquittées par celluy qui les
aura faictes & créees & sur son bien Sera douee lad
future espouze du douaire coustumier ou de la somme
de Trois Cent Livres tz¹ de douaire prefix pour
une fois payer & ce au choix de lad future
Espouze, ycelluy douaire a prendre & avoir sur le
plus beau & plus clair des biens dud futur espoux
quil a des a present chargez & hipotecquez led futur
espoux pris lad future espouse avec tous
ses droits noms raisons & actions quelle a de
présent & quil luy pouront escheoir sy apprest tant par
succession donation quautrement Et en outre led futur espoux
a recogneu & confessé que lad future espouze luy a
apporte & mis en la Communauté jusqua la somme
de deux Cents Livres tz¹ dont la moittie entrera
en lad Communauté & lautre moittié luy sortira nature
de propre a elle & aux siens de son coste & et ligne & en
outre la comme de cinquante Livres que Sa Majesté luy
a donnée en Considération de son mariage qui luy
sortiront aussi nature de propre a elle & aux -

¹ Livres tz = Livres *tournois*

(suite au Document 256-2-3, transcription)

(Document 256-2-3, transcription, suite)

**Contrat de mariage entre Aubin Lamber et Isabel / Élisabeth Auber
passé à Québec, le 4 septembre 1670 (suite)**

siens de son costé & ligne. Et arrivant dissolution
dud futur mariage sans enffans procréés dycelluy
lesd futurs Conjoints se sont faicts & font
donation L'un a Lautre entrevifs en la
meilleure forme & maniere que donation puisse
avoir lieu & porter effet en tout son contenu
de tous et chacuns les biens meubles acquests
& conquests immeubles qui se pourront trouver leur
appartenir au jour & trespas du premier mourant
sans aucune chose en reserver ny retenir pour par
le survivant du tout faire jouir et disposer ainsy
que bon luy semblera au moyen des presentes & pour
faire insinuer sesd presentes partout ou il appartiendra
dans quatre mois dhuy suivant Lordonnance lesd futurs
Conjoints ont nommer & esleu pour leur procureur
general Et special le porteur desd presentes auquel il
donne pouvoir de ce faire & den requerir acte.
Car ainsy &c promettant obligeant chacun en droit soy &c
Renonceant &c faict & passé aud Quebeq Maison de lad
dame Bourdon Lan gbi^c soixante dix avant midy le
quatre^e jour de septembre es presence de Jn baptiste
Baptiste Gosset et de Gilles du Tartre demeurant aud
Quebeq tesmoins qui ont signes a ces presentes avec

(suite au Document 256-2-4, transcription)

(Document 256-2-4, transcription, suite)

**Contrat de mariage entre Aubin Lamber et Isabel / Élisabeth Auber
passé à Québec, le 4 septembre 1670 (suite)**

lesd amis et Notaire et ont lesd futurs Conjointes
declare ne sçavoir escrire ni signer de ce enquis
suivant Lordonnance.

anne gasnier

[Elisabeth] Estienne

Marie anne dusaussay (Dusauçay)

J[ean] B[aptiste] Gosset (dit Du Buisson) (paraphe)

michel Simon caroy

gilles dutartre (Du Tertre)

[Romain] Becquet Not[aire] (paraphe).

(Document 256-3, transcription)

**Extrait du Registre des mariages
de la paroisse de Notre-Dame, à Québec,
pour l'année mil six cent soixante-dix**

Le vingt-neufvième iour du mois de Septembre de L'année mil six cents Soixante et dix après les Fiançailles et la publication des trois bans de mariage faite le septième, huitiesme et quatorzième dudit mois de Septembre d'entre Aubin Lambert d[i]¹ Champagne habitans de la coste S^t Ange fils de deffunt Audax¹ Lambert et de Jacqueline Aubin Lambert Feuillart ses pere et mere de la paroisse de S^t Aubin de Tourrouvre et Evesché de Chartres d'une part, Et Elisabeth Aubert fille de Michel Elizab. Aubert Aubert et de Jeanne Aubert² ses pere et mere de la paroisse de S^t Sulpice de la ville de Paris d'autre part, et ne s'estant trouvé aucun empeschement moy Henry de Bernieres curé de l'Église paroissiale de N[ot]re Dame de Quebec les ay en ladite Eglise interrogé, et leur consentement mutuel par moy pris, les ay solemnellem[e]nt par paroles de présens conjoints en mariage, et leur ay donné la benediction nuptiale selon la forme prescrite par la S[ain]^{te} Eglise en presence de tesmoins connus Claude Petit, Pierre Normand dit la Briere et René Goulet.

H[enri] De Bernieres

¹ **Audare** se prononce comme **Odard** ou **Odoart**. Le rédacteur de l'acte de mariage dans le registre paroissial a probablement voulu reproduire la forme **Audare** employée en première page du contrat de mariage passé devant le notaire Becquet le même jour. Une erreur de lecture lui aura fait écrire **Audax**. Le prénom véritable du père de notre ancêtre est **Odard**.

² Le patronyme véritable de la mère de la mariée n'a été identifié que récemment. Au lieu de Jeanne **Aubert** (identification sous le patronyme de son mari), il s'agit plutôt de Jeanne **Audeau**, comme l'a découvert le chercheur Jean-Paul Macouin dont les résultats ont été résumés récemment dans le dossier 250010 du *Fichier Origine* à la Société généalogique canadienne-française. Voir plus loin : (Document 257-1).

(Document 256-4-1, transcription)

**Acte d'abandon des biens de Aubin Lambert et de ses enfants
à son fils Aubin Lambert, passé au presbytère de Saint-Nicolas,
devant le curé Pierre LePicart, le 7 mars 1713,
et déposé le 31 juillet 1713, dans le greffe du notaire Jacques Barbel**

[Bibliothèque et Archives nationales du Québec,
Greffe du notaire Jacques Barbel, CN 301-0010, 31 juillet 1713]

7^e mars et dernier

Juillet 1713

Abandon [d']aubin lambert et ses Enffans à aubin Lambert fils

Aubin Lambert habitant de la Coste et Seigneurie de Lauzon
Coste [et] Paroisse S^t Nicolas ayant fait assembler par devant nous pretre
Curé de la d[ite] Paroisse Soubs Signé Jean Gatin obergist de quebec
au nom et Comme ayant epousé Elisabet Lambert de la quelle
il se fait fort et promet Lui faire agreer, approuver et ratifier
ces presentes fesant et Stipulant encore pour Louise Lambert sa
Belle sœur de la quelle il se fait pareillement fort, aubin, françois,
Michel et pierre Lambert, Pierre Renault et Marie Lambert sa
femme, françois Lafrance et Anne Lambert sa femme qu'il autorise aussi
a L'effet des presentes, tous Enfans dudit Aubin Lambert et de defunte
Anne Aubert auxquels Ledit Aubin Lambert aurait représenté
Et fait Connaître qu'il aurait eu de Lad[ite] Communauté Entre Lui et
Lad[ite] Aubert une Terre et habitation Située en lad[ite] Coste et paroisse
S^t Nicolas Contenant quatre arpens de frond Sur quarante de profondeur
Sur la quelle il y a de construit une vieille maison et Etable et vieux Angar
et qu'il peut y avoir sur la d[ite] terre douze arpent de terre à la charrue
et qu'il Lui reste quelque peu de meubles de peu de valeur, comme
aussi deux Beufs agés de sept ans et trois vaches, Et se voyant
agé de quatre vingt trois ans or d'Etat de pouvoir faire valoir
Lad[ite] Terre outre ce[la] chargé de Catherine Aubin sa fille sourde
et muette et Très incommodée ce qui L'aurait obligé de faire assembler
Ses dits Enfans pour voir et Examiner Les biens dependant delad[ite]
Communauté d'Entre Lui et Lad[ite] Aubert Sa femme pour en faire
L'inventaire et Ensuite proceder a[u] partage d'iceux pour pouvoir

(suite au Document 256-4-2, transcription)

(Document 256-4-2, transcription)

**Acte d'abandon des biens de Aubin Lambert et de ses enfants
à son fils Aubin Lambert, le 7 mars 1713 (suite)**

Connoistre La part qui doit Revenir audit Lambert de laditte
Communauté pour Ensuite prop[os]er a ses dits Enfans et deliberer entre
eux Le quel d'eux voudra Bien Se charger de Lui pour le
nourrir et Entretenir Sa vie Durante et apres son decez Le faire
inhumer au moyen de L'abandon qu'il fait de ses dits Biens Comme
aussi de se charger de lad[ite] Catherine Aubin sa fille tant pour
La part a elle revenant comme heritiere de Sad[ite] mere que par
L'intention que Led[it] Lambert a de lui faire donation de la moytié
de Ses dits Biens pour La faire Subsister et Entretenir, et a la charge
que Lad[ite] Catherine Lambert sera Tennüe de demeurer Chez Celuy
de ses Enfans qui voudra Bien se charger d'elle Sans pouvoir par
elle en pa[r]tir sous [quelque] pretexte que Ce soit et Tous lesdits heritiers
ayant Examinés Les propositions dudit Leur pere et considerant que
Lad[ite] habitation partagée en dix parts dimminuroient Beaucoup de sa
valeur et que d'ailleurs il ne peut y avoir que Aubin Lambert
Leur frere ainé qui puisse se charger dudit Aubin Lambert Leur
pere et de Lad[ite] Catherine Lambert Leur Sœur a la charge que S'il
veut bien S'en charger ils lui cedent et abandonnent par Les
presentes tous et chacun Leurs droits Successifs a eux échus par La
succession d'anne aubert Leur mere et de tous Ceux qui pourront cy
après Leur eschoir par le decez dudit Aubin Lambert Leur pere
a la Charge par led[it] Aubin Lambert Leur frere de nourrir et
Entretenir sain et malade Ledit Lambert Leur père sa vie durant

(suite au Document 256-4-3, transcription)

(Document 256-4-3, transcription)

**Acte d'abandon des biens de Aubin Lambert et de ses enfants
à son fils Aubin Lambert, le 7 mars 1713 (suite)**

Et apres son decez Le faire inhumer Comme aussi de se charger de
nourir et Entretenir Lad[ite] Catherine Lambert Leur sœur Sa vie
durant et apres son decez de la faire aussi inhumer sans pouvoir
pour Lad[ite] Catherine Lambert sortir de la maison dudit Aubin Lambert
soit qu'elle fut insitée a en partir par quelqu'un des dits Coheritiers ou autre
La quelle en ce la Sera tenue de Retourner chez Son dit frere qui
ne Sera tenu De lui payer aucune pension ailleurs et à la charge
aussi de payer a chacun de[s] d[i]t Coheritiers pour tous droits successifs
La Somme de quatre vingt Livres et Generalement pour tout ce qu'il
pourroient pretendre en La succession de leurs dits pere et mere Les
quels Clauses et Conditions Led[it] Aubin Lambert a acceptées et
accepte par ces presentes et Les quels il promet Executer en tout
Leur Contenu a La garantie des quels il a obligé tous ses Biens
meubles et immeubles presents et avenir et Specialement Laditte
habitation Cy dessus abandonnée qui demeurent par privilege et
hypoteque Speciale, affectée et hypotyqués Sans que Les obligations
Generales et Speciales derogent L'un a L'autre, au moyen de quoy
Les dits heritiers ont transportés audit Aubin Lambert, Leur frere
tous droits de propriétés, non (*nom*), raison et action qu'ils ont de présent
et pourroient avoir cy apres Sur Les dits Biens sans (*s'en*) demetant
devetant et decessisant des apresent pour et au profit dudit Aubin
Lambert Leur frere et de ces hoirs et ayants Causes alavenir pour
par lui en jouire, faire et disposer comme de son propre Bien
vray et Loyal aquet en vertu des presentes et a la charge
aussi par Ledit aubin Lambert de payer Les Sens (*cens*) et rentes
dont Lad[ite] habitation est chargee envers Les Seigneurs dont elle
releve comme aussi d'acquitter Les dits héritiers de la somme de

(suite au Document 256-4-4, transcription)

(Document 256-4-4, transcription)

**Acte d'abandon des biens de Aubin Lambert et de ses enfants
à son fils Aubin Lambert, le 7 mars 1713 (fin)**

Trois Cent Livres ou environ que Lad[ite] Communauté de Leur pere et Leur d[ite] defuncte mere est redevable a plusieurs debiteurs tant pour Sens (*cens*) et rente de lad[ite] habitation qu'autrement et Ce sans diminution de la somme de quatre vingt Livres qui doit revenir a chacun des dits Coheritiers. Car ainsy &c. (*etc. = et cetera*) promettant Chacun En droit soy [d'] Executer Les dites Clauses et Conditions Sous L'obligation &c. Renonçant &c. fait et arrêté au presbitere de lad[ite] paroisse S[ain]^t Nicolas Le Sept mars 1713 Et a Ledit Sieur Jean Gatin Signé avec nous [en] presence de francois et Estienne frichet, habitants de lad[ite] Coste appellés, et toutes Les autres partyes nommés au present acte ont declarés ne Scavoir Ecrire ny Signer de ce interpellés

P[ierre] LePicart P[rêtre] M[issionnaire]

fr[ançois] frichet J[ean] Gatin

Depose En l'Etude de nous not[ai]^{re} soussigné par M[onsieur]^r Pierre Lepicard prestre missionnaire de la par[oi]ss^e de S[ain]^t nicolas ce dernier [jour de] Juillet gbi^{C (***)} tre[i]ze

J[acques] Barbel
(paraphe)

(***) Le notaire Jacques Barbel emploie ici le code dit des « *chiffres français de compte* » pour résumer en quelques lettres la valeur « *mil sept cent* » avant d'écrire au long le nombre *treize* qui complète l'identification totale de l'année. Dans ce code employé par les notaires en Nouvelle-France, on a recours à cette façon d'écrire en quelques lettres seulement les chiffres 1600 ou 1700 lorsqu'il faut mentionner les années 1600 ou 1700. Ce code spécial propose : g pour « mil » ; b pour « cinq » ; i pour « un » ; C pour « cent ». En relisant la séquence obtenue par un regroupement de ces modifications, on obtient l'équivalent de 1700 en faisant se succéder ce qui suit :
[g = mil] + [(b + i + i) = (5 + 1 + 1) = sept] + [C = cent] ;
d'où, selon ce code spécial, « gbi^C » équivaut à « *mil sept cent* »

(Document 256-5, transcription)

**Extrait du Registre des baptêmes, mariages et sépultures
de la paroisse de Saint-Nicolas (Québec),
pour l'année mil sept cent treize**

Enter[remen]^t L'an mil Sept Cent Treise Le quatriesme jour du mois d'Avril
Aubin par moy soubs Signé prestre missionnaire de S^t Nicolas fut inhumé Aubin
Lambert dans le Cemitiere de Lad[ite] paroisse agé d'Environ quatre vingt
Lambert Cinq ans apres avoir receu avec Beaucoup [de] pietté Les Sacremens de
[penitence, d'Eucharistie
Et [d'] Extremeonction. Fait a S^t Nicolas An et jour que Cy dessus en pre-
[sence
de Michel [Le]Marié et denis Boucher qui ont declarés ne Scavoir Signer
de ce enquis.

P[ierre] LePicart P[rêtre] m[issionnair]e

ASCENDANCE PATERNELLE

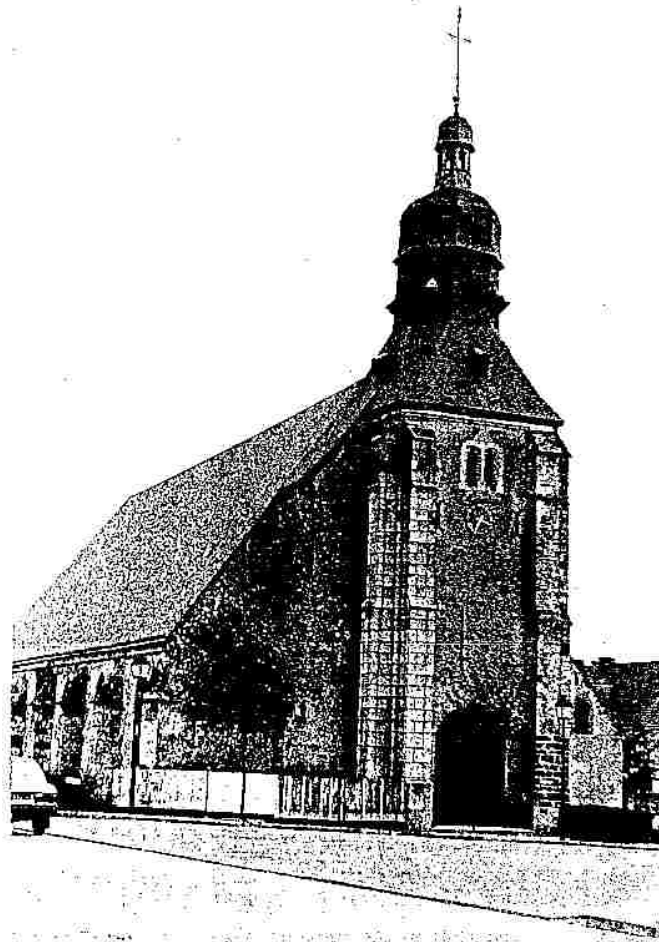
9^e génération - 1^{re} partie

Dossier 256

Aubin LAMBERT dit CHAMPAGNE

1632 - 1713

originaire de Saint-Aubin de Tourouvre (Orne, France)



**L'église de Saint-Aubin, à Tourouvre,
où notre ancêtre a été baptisé**

(Photographie : Réal AUBIN, 1978)